



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 040-214001554-20240625-240625H1548H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-neuf heures onze, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 22 juin 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme Marie DURAN Conseiller

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20240625-001

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et centre de loisirs du 18 juillet 2024 au 17 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

- CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 18 juillet 2024 au 17 juillet 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire et centre de loisirs,
- RECRUTER un agent qui sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur,



- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 26/06/2024

Le secrétaire de séance
Cédric CHATON

Thierry GALLEA